



## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 FEVRIER 2011

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Début de séance : 19 h 35

Affiché le 14 février 2011

*Après avoir procédé à l'appel et avant de débiter l'étude de l'ordre du jour, Monsieur le Maire, a présenté le point supplémentaire suivant :*

**11° - Projet de vœu en faveur du maintien et développement du service public de transport Voguéo – Création d'une escale à Charenton-le-Pont.**

**Rapporteur : M. BRETILLON**

**Délibération n° 11/00010**

Le Conseil Municipal a apporté, **à l'unanimité**, son soutien au système de navette fluviale VOGUEO.

De plus, il a demandé que dans le cadre d'une étude d'un plan de développement, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et les collectivités concernées pérennisent et étendent ce service jusque dans l'ouest parisien et créent sur la Commune de Charenton-le-Pont une escale accessible au public.

**1° - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010.**

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010.

**2° - Liste des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Rapporteur : M. BRETILLON**

**Délibération n° 11/00001**

Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**3° - Avis du Conseil Municipal sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération EST-ENSEMBLE au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF).**

**Rapporteur : M. ROURE**

**Délibération n° 11/00002**

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, l'adhésion de la Communauté d'Agglomération EST-ENSEMBLE au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF).

**4° - Modification de la Décision Modificative n° 3/2010 du Budget Principal de la Commune.**

**Rapporteur : M. GICQUEL**

**Délibération n° 11/00003**

Le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité des voix exprimées, par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer), la modification de la Décision Modificative n° 3/2010 du Budget Principal de la Commune.

Ainsi, les écritures d'ordre budgétaires concernant les opérations d'ordre en sections de fonctionnement et d'investissement pour la somme de 11 512 000 €, présentées lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2010, sont annulées. Elles seront reprises en 2011 conformément aux nouvelles directives comptables données par la Direction des Finances Publiques.

En revanche, les opérations réelles en sections de fonctionnement et d'investissement pour la somme de 996 000 € sont maintenues.

**5° - Débat d'Orientation Budgétaire – Année 2011.**

**Rapporteurs : M. BRETILLON et M. GICQUEL**

**Délibération n° 11/00004**

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé au Débat d'Orientation Budgétaire préalable au vote du Budget Primitif de la Commune pour l'année 2011.

**6° - Dérogation exceptionnelle aux 25 heures supplémentaires mensuelles compte-tenu des intempéries hivernales.**

**Rapporteur : M. SEGALAT**

**Délibération n° 11/00005**

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le dépassement de la limite mensuelle de 25 heures supplémentaires par agent en cas de circonstances exceptionnelles liées aux intempéries hivernales.

**7° - Adoption du dispositif « Bourse au permis de conduire automobile » :**

- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la Charte des engagements entre la Ville et le bénéficiaire de la bourse ;
- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la Convention de partenariat avec l'auto-école dispensatrice de la formation.

**Rapporteur : Mme FRUAUT**

**Délibération n° 11/00006**

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement aux auto-écoles de la Ville de Charenton-le-Pont, dispensatrices de la formation.

Ces modalités sont les suivantes :

- avoir entre 18 et 25 ans à la date de dépôt du dossier ;
- être demandeur d'emploi et justifier d'un suivi à la mission locale depuis au moins 6 mois, être bénéficiaire du RSA (Revenu de Solidarité Active), être étudiant boursier ou en formation ;
- être de nationalité française ou avoir un titre de séjour en cours de validité ;
- résider à Charenton-le-Pont depuis au moins 1 an ;
- avoir un projet de contrepartie pour la Ville de 70 heures d'activité d'intérêt collectif à effectuer dans les 6 mois de l'obtention de la bourse ;
- s'inscrire pour la première fois dans une auto-école de Charenton-le-Pont ;
- présenter son projet personnel en motivant l'intérêt de l'obtention du permis de conduire automobile ;
- présenter les revenus du foyer et sa situation familiale et économique.

Le Conseil Municipal a fixé le montant de cette bourse à un pourcentage variant, selon l'attributaire, de 50 % à 100 % du montant global de la formation dispensée par l'auto-école, plafonné actuellement à 940 € et incluant les prestations suivantes :

- frais de constitution du dossier
- pochette pédagogique
- cours théoriques illimités sur le permis de conduire et examens blancs
- deux présentations à l'épreuve théorique du permis de conduire
- 25 heures de cours de conduite
- une présentation à l'examen pratique du permis de conduire automobile

Le coût du code est directement supporté par le jeune.

Le Conseil Municipal a également approuvé et autorisé Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention à passer avec chaque auto-école dispensant une formation aux jeunes bénéficiaires de la bourse ainsi que la Charte des engagements entre la Commune et chaque bénéficiaire de la bourse.

**8° - Attribution d'une subvention communale exceptionnelle d'un montant de 800 € à l'association « Académie de Boxes Charenton ».**

**Rapporteur : M. SEGALAT**

**Délibération n° 11/00007**

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, de verser à l'association « Académie de Boxes de Charenton », une subvention exceptionnelle de 800 € sur les comptes de l'année 2011.

**9° - Adoption du règlement intérieur concernant l'utilisation de la Structure Artificielle d'Escalade des Gymnases Tony Parker.**

**Rapporteur : M. GAILHAC**

**Délibération n° 11/00008**

Le Conseil Municipal a adopté, **à l'unanimité**, le règlement intérieur ainsi que la convention d'utilisation de la Structure Artificielle d'Escalade des Gymnases Tony Parker.

**10° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les deux conventions relatives à l'aide financière du Département pour la construction/réhabilitation d'équipements sportifs en contrepartie de leurs mises à disposition au profit des collégiens et de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS).**

**Rapporteur : M. GAILHAC**

**Délibération n° 11/00009**

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à l'aide financière du Département pour la construction / réhabilitation d'équipements sportifs, soit les gymnases situés sur l'Île Martinet, en contrepartie de leurs mises à disposition à titre gratuit au profit des collégiens et de l'Union Nationale du Sport Scolaire.

**Fin de séance : 22 h 35**